



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Affaire suivie par

:
Edith REILLIER
Chef de bureau DE2
Division des personnels enseignants du
premier degré public
edith.reillier@ac-paris.fr
Tél : 01 .44.62.42.12

William ADAN
Bureau DE2
Gestionnaire l'enseignement spécialisé
william.adan@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

David MALRIC
Division des personnels
Adjoint de la chef de division
david.malric@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.45.03

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 10 mars 2017

Le Recteur de la région académique Île-De-
France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de Paris,
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale ;

Mesdames et messieurs les enseignants du
second degré,
S/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement.

17AN0062

**Objet : Recueil des candidatures aux formations de préparation au
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation
inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) – année
scolaire 2017-2018**

Références :

- ◇ *Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 portant création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).*
- ◇ *Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. (J.O. du 12 février 2017).*
- ◇ *Circulaire ministérielle n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.*

Annexe : Fiche de candidature

Le nouveau dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Équivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ont **5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 pour se présenter à la seule épreuve 3 du CAPPEI**. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

I - La formation et le choix du parcours

1) Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), de deux modules d'approfondissement à sélectionner (52h chacun) puis la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

144h	Tronc commun											
	Enjeux éthiques et sociétaux		Cadre législatif et réglementaire		Connaissance des partenaires		Relations avec les familles		BEP et réponses pédagogiques		Être une personne ressource	
52h	Un module de professionnalisation à l'emploi											
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF		Enseigner en SEGPA ou EREA		Travailler en RASED		Coordonner une ULIS		Enseigner en UE		Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA	
104h	Deux modules d'approfondissement											
	Grande difficulté scolaire 1		Grande difficulté scolaire 2		Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école		Troubles psychiques		Troubles spécifiques du langage et des apprentissages		Troubles des fonctions cognitives	
	Troubles auditifs 1	Troubles auditifs 2	Troubles visuels 1	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 1	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 1	Troubles moteurs 2				
100h	Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification											

2) Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du BEP, des réponses pédagogiques et du « être une Personne-ressource ».

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qu'il sera possible de choisir (avant compléments de formation, cf. partie III).

Enfin, il conviendra de choisir 2 modules d'approfondissement en corrélation avec votre choix de parcours. (cf. Annexe « fiche de candidature »)

A titre d'exemple voici une sélection possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED (a), en ULIS-collège (b) et en SEGPA (c).

(a)	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Travailler en RASED	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école

(b)	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Coordonner une ULIS	Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages

(c)	Tronc commun	<i>Professionnalisation</i>	<i>Approfondissement 1</i>	<i>Approfondissement 2</i>
		Enseigner en SEGPA ou en EREA	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2

3) Compléments de formation après certification

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale pour **une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification**, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé.

L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

II - Accès à la formation et affectation

1) Calendrier

Mercredi 15 mars : 17h-19h réunion d'information sur le CAPPEI dans l'amphithéâtre du Lycée Diderot, 61 rue David d'Angers 75019

Lundi 27 mars : date limite réception du dossier de candidature chez l'IEA ou le chef d'établissement pour avis

Vendredi 31 mars : date limite de réception des dossiers visés en DE2 pour les enseignants du premier degré (ce.de@ac-paris.fr et CC à william.adan@ac-paris.fr) et à la DP pour les enseignants du second degré (ce.dp@ac-paris.fr et CC à david.malric@ac-paris.fr)

Jeudi 27 avril : CAPD arrêtant les stagiaires CAPPEI enseignants du premier degré

Début mai 2017 : diffusion de l'appel à candidature pour les enseignants du second degré sur les postes ASH vacants du second degré

Mi-mai 2017 : diffusion de la circulaire du mouvement complémentaire ASH pour les enseignants du premier degré

Jeudi 8 juin 2017 : groupe de travail sur les affectations du mouvement complémentaires ASH

Du 3 au 6 juillet : Information et préparation à la formation pour les enseignants stagiaires

2) Conditions de candidature

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2017.

La certification ayant lieu sur une seule année il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

Les candidatures sont à retourner **pour le lundi 27 mars** au plus tard à l'inspecteur de circonscription pour les enseignants du premier degré et au chef d'établissement pour les enseignants du second degré.

L'inspecteur ou chef d'établissement exprimera son avis avant de transmettre la fiche de candidature aux services du rectorat **pour le vendredi 31 mars**.

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations de mouvement pour obtenir un poste dans la spécialité souhaitée.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront du 3 au 6 juillet 2017 d'une préparation d'une durée totale de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

Cas particuliers :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

3) Formulation de 2 choix de parcours

Les candidats rempliront l'annexe de la présente circulaire en formulant **impérativement deux choix de parcours de formation complets** comportant chacun un module de professionnalisation et deux modules d'approfondissement.

Ils se référeront au tableau présenté au verso de l'annexe pour choisir les modules d'approfondissement en corrélation avec le module de professionnalisation pour chacun des choix de parcours.

4) Sélection du type de poste de stage, participation au(x) mouvement(s) et titularisation sur poste

L'obtention d'un support de formation lors du mouvement complémentaire ASH du premier degré ou de l'appel à candidature du second degré conditionne le départ en formation et le parcours de formation suivi.

Les candidats devront participer aux opérations de mouvement de leur degré :

- les enseignants du premier degré devront candidater uniquement sur les postes indiqués « **vacants** » et correspondant aux spécialités demandées lors du mouvement complémentaire ASH dont la circulaire paraîtra mi-mai.
- les enseignants du second degré devront répondre à un appel à candidature sur les postes ASH second degré qui sera publié début mai.

Les enseignants qui seront retenus sur ces postes en vue de préparer la certification CAPPEI seront affectés à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Les enseignants affectés sur ces postes et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que les stagiaires occupaient à titre définitif avant d'être affectés sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il en fait la demande.

Nota Bene : les enseignants du premier degré devront se positionner uniquement sur des postes vacants correspondant aux spécialités demandées. Après leur titularisation ils seront affectés sur ce poste à titre définitif, mais resteront libres de participer au mouvement.

III - Formations complémentaires pour les enseignants titulaires du CAPPEI

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI ont, de droit, un accès prioritaire aux Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN) pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification.

Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret ° 2017-169 du 10 février 2017, quels que soient le département ou l'académie d'exercice.

Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

Des modules de formation d'initiative nationale sont organisés dans le cadre de la formation continue. Les enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

Certains de ces modules de formation d'initiative nationale sont ouverts aux enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Un module de formation d'initiative nationale est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation.

Au-delà de ceux correspondant aux modules du CAPPEI, des modules de formation d'initiative nationale sont proposés pour répondre aux besoins des enseignants qui souhaitent, sans viser la certification, se former aux pratiques de l'école inclusive au regard notamment des modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap (scolarisation individuelle en milieu ordinaire).

Cas particulier

Le module « exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) » n'est accessible qu'en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris

signé

Jean- Michel COIGNARD